

Mandats de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Réf. : AL HTI 3/2022
(Veuillez utiliser cette référence pour répondre)

23 mai 2022

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, conformément aux résolutions 43/16, 43/4 et 41/12 du Conseil des droits de l'Homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **la planification de l'assassinat du défenseur des droits de l'Homme M. Pierre Espérance**.

M. Pierre Espérance est un défenseur haïtien des droits de l'Homme reconnu, engagé dans la protection des droits de l'Homme depuis plus de 20 ans. Il est directeur exécutif du RNDDH et membre et ancien secrétaire général de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH).

Le Réseau National de Défense des Droits de l'Homme (RNDDH) est une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Port-au-Prince. Par la recherche, le plaidoyer et la formation, le RNDDH forme la société civile sur la meilleure façon de défendre les droits de l'Homme. Il surveille également les violations des droits de l'Homme et contribue au travail des institutions qui sont tenues de protéger les droits de l'Homme dans ce domaine.

M. Espérance et le RNDDH ont fait l'objet de trois précédents appels urgents adressés par les Procédures Spéciales au Gouvernement de votre Excellence : HTI 1/2014, HTI 1/2017 et HTI 1/2018. Dans ces communications, nous avons fait part de notre inquiétude quant à la sécurité de M. Espérance, de sa famille et de ses collègues du RNDDH suite à une série de menaces de mort proférées à son encontre en 2014, 2017 et 2018, et après une fusillade qui a eu lieu dans les locaux du RNDDH en 2018. Des inquiétudes ont également été exprimées concernant la campagne de diffamation lancée contre le RNDDH par un haut responsable du Gouvernement haïtien, qui l'a qualifié de groupe terroriste. Nous avons le regret de vous informer qu'au moment de la rédaction du présent document, le Gouvernement de votre Excellence n'a répondu à aucune de ces communications.

Selon les informations reçues :

Le 16 mars 2022, une rencontre a eu lieu à Kenscoff, au sud de Port-au-Prince, entre une dirigeante influente du Parti haïtien Tèt Kale (PHTK) et 13 autres personnes non identifiées, au cours de laquelle il a été question de futures attaques envers les membres du RNDDH et de la planification de l'assassinat

de Pierre Espérance. Ces projets d'attaques seraient liés aux multiples dénonciations du RNDDH, notamment concernant les massacres et attaques armées dans les quartiers défavorisés.

A l'issue de cette rencontre, huit des participants se sont dirigés vers la base de la Brigade de sécurité des aires protégées (BSAP) près de Kenscoff, et cinq autres se sont rendus à Port-au-Prince, où ils ont rencontré des membres des gangs armés appelé « G-9 an fanmi e Alye ». Lors de cette rencontre, une importante somme d'argent liquide, des armes de gros calibre, des munitions et un lot d'équipement dont des gilets pare-balles et des casques de protection ont été remis aux cinq hommes.

Le 18 mars 2022, après avoir été informé de ces faits par une personne ayant assisté à la rencontre, le RNDDH a adressé une lettre de plainte à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) dénonçant ces menaces et demandant l'ouverture d'une enquête.

M. Pierre Espérance et le RNDDH ont déjà fait l'objet d'attaques et de menaces par le passé. Par ailleurs, en juin 2021, un membre appartenant aux gangs armés appelé « G-9 an fanmi e Alye » avait publiquement proféré des menaces de mort à l'encontre de Pierre Espérance. De plus, le chef de gang aurait mis au point un plan pour assassiner le défenseur des droits humains et aurait organisé des filatures avec ses hommes à cet effet.

Auparavant, en mai 2020, le bureau du RNDDH à Port-au-Prince avait fait l'objet d'une attaque armée par des individus non-identifiés, qui n'avait pas fait de victimes. En avril 2018, le bureau de l'organisation avait déjà été criblé de balles par des individus non identifiés qui avaient, en outre, proféré des menaces de mort à l'encontre de Pierre Espérance. Le 23 avril 2019, une rencontre de planification de l'assassinat de M. Espérance s'était tenue au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales. De nombreuses plaintes concernant ces attaques et actes d'intimidation ont été déposées devant les autorités policières, sans que celles-ci ne soient jamais suivies d'effets.

Sans préjuger de l'exactitude des allégations formulées ci-dessus, nous souhaitons exprimer notre profonde préoccupation concernant **la planification de l'assassinat du défenseur des droits de l'Homme M. Pierre Espérance**, qui semblent être directement liées à son travail légitime en tant que défenseur des droits de l'Homme en Haïti. À la lumière de ces menaces et du climat d'insécurité dans le pays, nous sommes extrêmement préoccupés par la sécurité et le bien-être de M. Espérance, de sa famille et de ses collègues du RNDDH.

Nous sommes très préoccupés par le fait que ces récentes menaces présumées semblent faire partie d'un schéma plus large d'intimidation et de menaces contre le défenseur des droits de l'Homme et le RNDDH, qui se poursuit depuis 2014. La planification de l'assassinat de Pierre Espérance se produit dans un contexte d'insécurité croissante et de montée en puissance des groupes armés dans le pays.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'annexe ci-jointe qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'Homme**.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'Homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants :

1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez indiquer si une enquête officielle a été ouverte sur la planification de l'assassinat de M. Espérance en vue de traduire les responsables en justice.
3. Veuillez indiquer les mesures prises par le Gouvernement pour garantir la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de M. Pierre Espérance.
4. Veuillez fournir des informations sur les mesures que le gouvernement de votre Excellence a mises en œuvre ou envisage d'adopter pour garantir que les défenseurs des droits de l'Homme en Haïti puissent travailler dans un environnement sûr et propice, sans crainte de menaces, d'intimidation ou de harcèlement de quelque nature que ce soit.

Nous serions reconnaissants de recevoir une réponse de votre part à ces questions dans un délai de 60 jours. Passé ce délai, cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de l'individu mentionné, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Irene Khan

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Clement Nyaletsossi Voule

Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Annexe

Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme

En relation avec les faits et préoccupations allégués ci-dessus, nous voudrions attirer l'attention du gouvernement de votre Excellence sur les normes et standards internationaux pertinents qui sont applicables aux problèmes soulevés par la situation décrite ci-dessus.

A cet égard, nous voudrions renvoyer le Gouvernement de votre Excellence aux articles 6, 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), accédé par Haïti le 6 février 1991, qui prévoient et protègent le droit de la vie, la liberté d'expression et d'opinion, ainsi que la liberté de réunion pacifique et d'association de tout individu. Dans le contexte de la planification de l'assassinat de M. Espérance, nous voudrions souligner l'article 6 qui dispose que tout être humain a un droit inhérent à la vie, un droit qui est protégé par la loi, et qui ne devrait pas être arbitrairement privé.

Nous voudrions également faire référence à la résolution 13/13 du Conseil des droits de l'Homme, qui exhorte les États à mettre fin et à prendre des mesures concrètes pour prévenir les menaces, le harcèlement, la violence et les attaques par les États et les acteurs non étatiques contre tous ceux qui sont engagés dans la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Dans son Observation générale n° 31, le Comité des droits de l'Homme a observé qu'il existe une obligation positive pour les États d'assurer la protection des droits des individus énoncés dans le Pacte contre les violations commises par ses agents et par des personnes ou entités privées, ce qui inclut le devoir de faire preuve de diligence pour prévenir, punir, enquêter et traduire les auteurs en justice et réparer les dommages causés par les acteurs non étatiques. Le fait de ne pas enquêter et de ne pas traduire en justice les auteurs de telles violations pourrait, en soi, donner lieu à une violation distincte du PIDCP (CCPR/C/21/Rev.1/Add.13, par. 8 et 18).

À cet égard, nous aimerions également faire référence à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, des groupes et des organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, également connue sous le nom de Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme. , nous nous référons aux articles 1 et 2 de la Déclaration qui stipulent que chacun a le droit de promouvoir et de lutter pour la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international et que chaque État a un droit responsabilité et devoir de protéger, promouvoir et mettre en œuvre tous les droits de l'Homme et libertés fondamentales.

Nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les dispositions de l'article 6 alinéas a), b) et c) de la même Déclaration qui stipulent qu'afin de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit d'obtenir, de diffuser et de discuter le respect de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question.